



Air France

A vos côtés, Techniciens, Maîtrises, Cadres



Février 2024

# La CFE-CGC signe la RCC et les mesures d'accompagnement

R  
A  
P  
P  
E  
L

La stratégie de l'entreprise est de la responsabilité de l'employeur. Notre rôle est de limiter la casse sociale, de faire appliquer les accords signés et le code du travail mais aussi, de négocier des mesures favorables pour nos collègues et de veiller aux conditions de travail.

La CFE-CGC est opposée à toute attrition des métiers et emplois et mettra tout en œuvre pour accompagner les salariés dont le poste sera supprimé en privilégiant la sauvegarde de l'emploi interne.

Les négociations se sont terminées le 16 janvier 2024. Cet accord concerne 799 salariés, principalement au Court Courrier & au Pilotage Economique, il se scinde en 2 parties :

- La RCC (Rupture Conventiennelle Collective) qui comprend 2 dispositifs au volontariat : les départs en projets professionnels externes et le DFC (Dispositif Fin de Carrière).
- Les mesures d'accompagnement pour les mobilités dans le cadre du projet réseau domestique PS.

R  
C  
C

Le nombre total maximum de départs volontaires est de 799 salariés, 371 postes seront supprimés :

- **Court-Courrier** : 562 salariés impactés. ORY 402 / MRS 70 / TLS 58 / NCE 20 / SXB 12
- **Sites Only** : Cargo 2 / Informatique 7 / Exploitation aérienne 9 / Exploitation Hub 7 / Pil Eco 1
- **Pilotage Economique** : Direction commerciale 189 (Customer Services tous sites) / Economie & Finances 22  
TLS

P  
R  
O  
P  
J  
E  
T  
S

## Ce que nous avons obtenu :

- L'élargissement des dates ou du calendrier pour entrer dans le dispositif « congé de mobilité »
- La non-mobilisation du CPF pour les formations inférieures ou égales à 3000€ y compris pour les formations d'anglais en cas de reconversion.

Concernant la Prime forfaitaire en cas de perte de rémunération dans un nouveau métier externe avec un différentiel d'au moins 100€ bruts, conformément à notre demande, le montant de l'écart de rémunération mensuel maximum de 600€ d'une durée maximum de 30 mois en CDI (durée du CDD jusqu'à 30 mois)



Le mail : [dome.cfecgcaf@gmail.com](mailto:dome.cfecgcaf@gmail.com)

Le site : [CFE-CGC Air France](http://CFE-CGC Air France)

Compte tenu de la pyramide des âges, nous avons demandé un élargissement conséquent du dispositif. Nous avons obtenu un **élargissement de l'éligibilité de 6 mois mais surtout**, l'intégration du DFC dans la RCC qui permet la **défiscalisation** de l'indemnité de rupture ainsi que le **calcul le plus favorable** entre le barème de l'indemnité de départ en retraite de la Convention AF, de la Convention CCNTA toutes les 2 **majorées de 2 mois** et l'indemnité légale de licenciement.

#### Mesures d'accompagnement spécifiques pour les mobilités :

**ce que nous avons obtenu !!**

- **ICLT (indemnité changement lieu de travail)** : majoration de 30% pour les postes non éligibles au télétravail, 25% si télétravail.
- Durée des primes **IPACH & IPAPPE** augmentée d'un an & non résorbable par les AG & l'ancienneté
- **Déplafonnement des IKV** : 140 kms (iso 120 km) pour une durée de 36 mois iso 24 en cas de non déménagement.
- **En cas de déménagement** : majoration de 10 000€ de l'ICR (indemnité changement résidence) avec prise en charge des frais de déménagement.
- **Aide au rachat d'un véhicule propre ou crit'air 1 et 2** = montant de l'aide à hauteur de 30% de la valeur d'achat du véhicule, plafond de 4000€ maximum (iso 2500€).
- **Temps Partiel Aidé** : Réservé aux affectations sur CDG, au volontariat. Taux possibles 80%, 60% et 50% renouvelable dans la limite de 36 mois iso 12 mois.
- **Critères d'ordre des mobilités** : + 2 points si enfants ou conjoint avec handicap inférieur ou égal à 50% iso 80%.
- **Prime de 1500 euros bruts** en cas de reconversion « métiers » y compris vers la DGI.

**N.B : Les dispositifs d'accompagnement s'appliqueront aux salariés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 en cas de prise de poste anticipée.**

## Nous accompagnons notre signature de cette lettre de réserve



Air France

SYCAD-D2024-02-05

Monsieur Romain Suchet  
Directeur des Relations Sociales  
Roissy, le 09 février 2024,

Objet : Lettre de réserve Accord RCC et mesures d'accompagnement des mobilités du Réseau Domestique

Monsieur le Directeur,

À la suite des négociations de l'accord RCC et mesures d'accompagnement des mobilités Réseau Domestique, au travers de sa signature, la CFE-CGC prend ses responsabilités. Nous avons négocié des mesures essentielles dans l'accompagnement des salariés d'Air France impactés par ces projets stratégiques et dont nos dirigeants sont responsables.

Néanmoins, nous émettons des réserves et soulignons que certaines demandes n'ont pas été retenues. Notamment, au vu de la pyramide des âges et de la pénibilité engendrée par le projet, nous regrettons que notre demande d'élargir la durée du DFC à 48 mois n'ait pas été entendue.

Dans l'attente de vous lire, croyez, Monsieur le Directeur, à notre sincère considération.

Laurence Demigné  
Secrétaire Générale CFE CGC Air France  
S.I.C.A.M.T.-G.A.F.



**Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre, ensemble, défendons notre avenir**

**Les militants CFE-CGC**